



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 116

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 460 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 20 août 2012  
Adopté le 9 octobre 2012  
En vigueur le 16 octobre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin d'approuver la demande d'occupation du bâtiment situé sur le lot numéro 1 303 460 du cadastre du Québec par un logement.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 116

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.170.5, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 113, des suivants :

« **939.170.6.** L'occupation du bâtiment situé sur le lot numéro 1 303 460 du cadastre du Québec par un logement est approuvée, malgré le présent règlement.

« **939.170.7.** L'occupation du bâtiment conformément à l'article 939.170.6 doit commencer avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 303 460 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 116.

Si l'occupation du bâtiment ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.170.6 cesse de l'être à compter de l'expiration de ce délai.

« **939.170.8.** Les autres dispositions des règlements applicables, notamment, ceux sur l'urbanisme, qui ne sont pas incompatibles avec l'occupation du bâtiment prévue à l'article 939.170.6, continuent de s'appliquer. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation du bâtiment situé sur le lot numéro 1 303 460 du cadastre du Québec par un logement.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*